

Équipements hivernaux obligatoires en Haute-Savoie, dès le 1^{er} novembre

Juqu'au 31 mars, à chaque véhicule, ses équipements obligatoires :

Véhicules légers,
utilitaires et
camping-cars

Dans votre véhicule,
chaînes à neige ou
chaussettes à neige pour au
moins 2 roues motrices

OU 4 pneus hiver

Autocars, autobus
et poids-lourds sans
remorque ni
semi-remorque

Dans votre véhicule,
dispositifs antidérapants
amovibles pour au moins 2
roues motrices

OU

Au moins 2 pneus
hiver sur les roues
directrices
+
Au moins 2 pneus
hiver sur les roues
motrices

Poids-lourds avec
remorque ou
semi-remorque

Dans votre véhicule,
dispositifs antidérapants
amovibles pour au moins 2
roues motrices

Une nouvelle signalisation



Qu'est-ce qu'un pneu hiver ?

Pneus hiver : pneus relevant de l'appellation "3PMSF" (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".



Jusqu'au 1^{er} novembre 2024, les pneus uniquement marqués "M+S" seront tolérés.

Pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) : pour être considérés comme pneus hiver, ils doivent être estampillés "PMSF" ou au minimum "M+S".

Pour en savoir plus :
www.haute-savoie.gouv.fr
www.securite-routiere.gouv.fr


PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**